

Syndicat Mixte d'Electricité du Département du Doubs - Adhésion de la Ville de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 1^{er} octobre 1996, la Ville de Besançon signait avec Electricité de France, une convention de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique pour une durée de 20 ans.

Une charte de partenariat d'une durée de 5 ans était signée dans le même temps ; celle-ci précisait l'implication d'EDF dans des actions proposées par la Ville utilisant et développant l'énergie électrique. Cette charte arrivant à expiration en septembre 2001, il sera prochainement engagé des négociations avec EDF afin d'aboutir à la signature d'une nouvelle charte autour de l'énergie électrique.

Par courrier, M. le Président de l'Association des Maires du Doubs nous a fait savoir qu'une procédure de constitution d'un Syndicat Mixte d'Electricité regroupant l'ensemble des groupements intercommunaux (27) et d'autres collectivités concédantes, était engagée.

Ce Syndicat a pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le territoire des communes membres et des établissements publics de coopération adhérents.

Les sommes perçues par le Syndicat Mixte seront utilisées au profit des communes ou/et des groupements de communes, déduction faite des frais de gestion du Syndicat.

Il sera administré par un Comité composé des délégués élus par les Conseils Municipaux ou les Comités Syndicaux des groupements de communes adhérents à raison d'un délégué par tranche de 25 000 habitants.

Compte tenu de l'intérêt que peut présenter cette nouvelle structure en matière d'intercommunalité, il est proposé d'adhérer à ce Syndicat mais de demander que les acquis de la Ville de Besançon, obtenus lors des négociations avec Electricité de France, soient pour le moins maintenus.

Il convient donc de désigner pour la Ville de Besançon :

-les 5 délégués titulaires suivants :

. M. VUILLEMIN

. M. ROIGNOT

. M. REGNIER

. M. LOYAT

. M. BONNET

-les 5 délégués suppléants suivants : (désignés au cours de la séance)

. Mlle GEIGER

. Mme MAISIERES

. M. HUMBERT

. M. NOT

. M. DUVERGET.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider l'adhésion de la Ville au Syndicat Mixte d'Electricité du Doubs et donc du transfert de son pouvoir concédant,
- adopter l'ensemble des dispositions contenues dans les statuts proposés,
- approuver la liste de ses représentants visés ci-dessus.

«M. LE MAIRE : C'est une demande faite par l'Association des Maires, notamment son Président Georges GRUILLOT qui compte sur la Ville pour créer ce Syndicat Mixte et l'adhésion tient compte de l'intérêt que peut présenter cette nouvelle structure en matière d'intercommunalité puisque nous travaillons pour les autres communes dans ce cas-là. Toutefois, nous voulons sauvegarder les acquis de la Ville dans les contrats que nous avons parallèlement avec EDF.

M. LOYAT : Je veux juste dire que c'est un signal concret pour l'intercommunalité qui sera perçu comme tel, j'en suis sûr.

M. LE MAIRE : Tout à fait».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 17 mars 2000.